



Date de l'annonce
publique de la séance:
23.01.2026

Date de la convocation
des conseillers:
23.01.2026

Point de l'ordre du jour:
No.: 06.p)

Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 30 janvier 2026

Présents: M. FÜRPASS, bourgmestre ;
M. SCHRAMER, Mme BAUSTERT-BERENS, échevins ;
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, M. CLEMES, M. CURFS,
M. GASPAR, M. MARTINS, Mme SABATINI, M.
SCHWARZ, Mme SCHWEICH, M. VAN RIJSWIJCK,
Mme WEISGERBER, conseillers ;
M. ROSEN, secrétaire communal ;

Absents et
excusés:

Objet: Règlement-taxe communal sur les chiens

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 septembre 2008 portant fixation de la taxe communale pour les chiens, approuvé par l'autorité supérieure le 22 octobre 2008 (réf.220/3-6) ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'introduire un nouveau règlement-taxe communal sur les chiens tenant compte des dépenses effectives pour la Commune ;

Vu le crédit de 12.0000.- euros inscrits à l'article 2/170/707140/99001 - Taxe sur les chiens du budget 2026 ;

Vu le projet de règlement-taxe communal sur les chiens, élaboré par le secrétariat communal ;

Considérant que la commission des règlements, dans sa réunion du 7 janvier 2026, a émis un avis favorable relatif au règlement-taxe communal en question ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment son article 29 ;

Vu la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens, et notamment son article 6 ;

Après délibération ;

arrête

à l'unanimité des membres présents

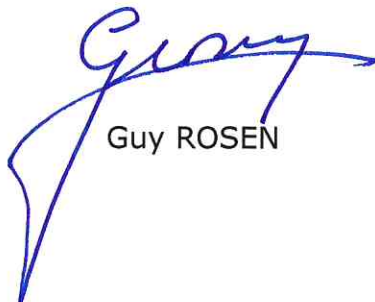
le règlement-taxe sur les chiens tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi décidé à Mondercange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

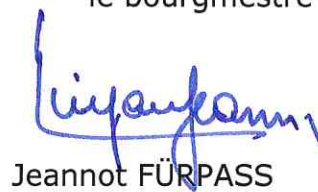
Mondercange, le 30 janvier 2026

le secrétaire communal



Guy ROSEN

le bourgmestre



Jeannot FÜRPASS

Règlement-taxe communal sur les chiens

Suite à l'abolition, avec effet au 1er avril 2026, du règlement-taxe général adopté par le conseil communal en date du 21 décembre 2001, le conseil communal, en sa séance du 30 janvier 2026, a adopté le présent règlement-taxe ayant pour objet d'instituer et de réglementer la taxe annuelle sur les chiens, conformément à l'article 6 de la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens.

Art. 1^{er} - Taxe

Toute déclaration d'un chien auprès de l'administration communale, effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur, donne lieu à la perception de la taxe suivante :

Nature de la Taxe	Montant
Taxe annuelle par chien	40,00.- €

Art. 2 - Modalités de perception

Le décès, la perte ou la disparition, pour quelque motif que ce soit, d'un chien régulièrement déclaré ne donne lieu à aucune remise, restitution ou modération de la taxe.

Les détenteurs de chiens qui viennent s'établir dans la commune et qui justifient avoir acquitté la taxe pour l'année en cours dans la commune de leur précédente résidence ne sont soumis à la taxe communale qu'à partir du 1er janvier de l'année suivant leur changement de résidence.

Art. 3 - Dispositions abrogatoires

Le présent règlement abroge et remplace la décision du Conseil communal prise lors de la séance du 26 septembre 2008 et portant fixation de la taxe sur les chiens.

Art. 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1er avril 2026.



Commune de Mondercange

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 30/01/2026

Référence

FC05-2026-A040

Code interne

CC 30.1.2026_06.p)

APPROBATION

Transmis à la commune de Mondercange avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Guillaume

Grand-Duc de Luxembourg

Duc de Nassau

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 30 janvier 2026 prise par le conseil communal de la commune de Mondercange transmise en date du 2 février 2026 relative à la modification du règlement-taxé communal sur les chiens (Point de l'ordre du jour : 06.p) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 février 2026
(s.) Guillaume

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 5 mars 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

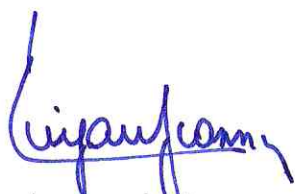
AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 30 janvier 2026 a approuvé le nouveau règlement-taxe communal sur les chiens.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 10 mars 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Guy ROSEN
secrétaire communal